

ANNALES
DU
GROUPE NUMISMATIQUE
DE
PROVENCE

Numisméo

www.numismo.fr

Tél : 04 78 37 63 20 - Port : 06 72 82 00 93 - Fax : 04 72 41 09 93 - www.numismo.fr

Expert Numismate

Assesseur auprès de la Commission d'Expertise Douanière

Ouverture :

Lundi de 14h à 18h

Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h30



14, rue Vaubecour 69002 Lyon - michael.creusy@wanadoo.fr

LE MOT DU RESPONSABLE DES *ANNALES*

Chers amis numismates de Provence et d'ailleurs,

c'est avec plaisir et fierté que je vous présente ce trente-deuxième volume de nos *Annales* qui comporte cinq contributions, diverses dans leurs thématiques et dans les périodes chronologiques qu'elles concernent.

Fidèle à sa spécialité, Jean-Albert CHEVILLON poursuit son étude des imitations du monnayage massaliète par les peuplades environnantes en s'intéressant cette fois à une obole « au chignon » (fin II^e - début du I^{er} siècle av. J.-C.). Avec Franck HONORAT, j'ai réactivé une rubrique qui permet de présenter brièvement un type monétaire ou une variante inédite, *Provincialia* : cette année, c'est une nouvelle variante du royal coronat de Marseille (XII^e - XIII^e siècle). Du Moyen Âge central, nous passons à la fin du Moyen Âge, dans ces années qui ont vu l'union de la Provence à la France, avec une première étude très documentée d'un monnayage jusque-là très peu étudié : l'obole de l'archevêque d'Arles Eustache de Lévis (1475-1489) ; Roland SUBLET et moi-même offrons le premier classement de ces oboles, dont on ne soupçonnait pas le grand nombre de variantes, avec une mise en perspective dans la fin du monnayage des archevêques d'Arles.

Pour la période moderne, mon frère Christian CHARLET nous explique une page de l'histoire commerciale de la France (et de l'Europe) avec le Levant : comment, pendant une dizaine d'années, Colbert a utilisé les ateliers royaux du sud-est, en particulier celui d'Aix, puis les ateliers monétaires de grands princes (Dombes, Orange, Avignon, Monaco) pour approvisionner les commerçants français, surtout marseillais, en une petite monnaie d'argent qui avait la faveur des Turcs : les (petits) louis d'argent surnommés *luigini*, puis *mademoyselles*, quand s'imposa, à partir de la Grande Mademoiselle, le portrait d'une femme décolletée, l'imitation de Monaco sous le prince Louis I^{er} ayant joué un rôle important dans la multiplication de ce type sur la *Riviera* italienne (génoise et

Toscane). Enfin, dans l'actualité numismatique contemporaine, mon frère et moi présentons les deux dernières pièces commémoratives de deux € frappées par la Principauté de Monaco (2017 et 2018), en amorçant une réflexion sur les frappes commémoratives à venir.

Comme on le voit, une fois encore nos *Annales* couvrent la totalité du champ chronologique de la numismatique, de l'Antiquité à 2018, en conservant, mais dans un esprit d'ouverture, une forte dominante de numismatique provençale. J'ai plaisir à accueillir dans ce numéro de nouveaux collaborateurs. Il en faudra d'autres pour nourrir le prochain numéro : appel est lancé aux bonnes volontés.

Aix-en-Provence, le 30 avril 2018

Le Président Fédéral, président du G. N. A.
et responsable des *Annales*

Jean-Louis CHARLET
jeanlouis.charlet@neuf.fr

GAULE DU SUD-EST : LES OBOLES D'IMITATION « AU CHIGNON »

De nombreuses frappes, encore alignées typologiquement et pondéralement sur l'obole de Marseille, furent émises, principalement aux II^e et I^{er} s. avant J.-C., par les diverses ethnies gauloises présentes en Provence. Nous mettons ici en avant une rare série d'oboles, d'origine probablement varoise, avec une tête dotée d'un chignon très particulier qui la distingue des diverses autres émissions, plus ou moins scyphates, à la tête à gauche.



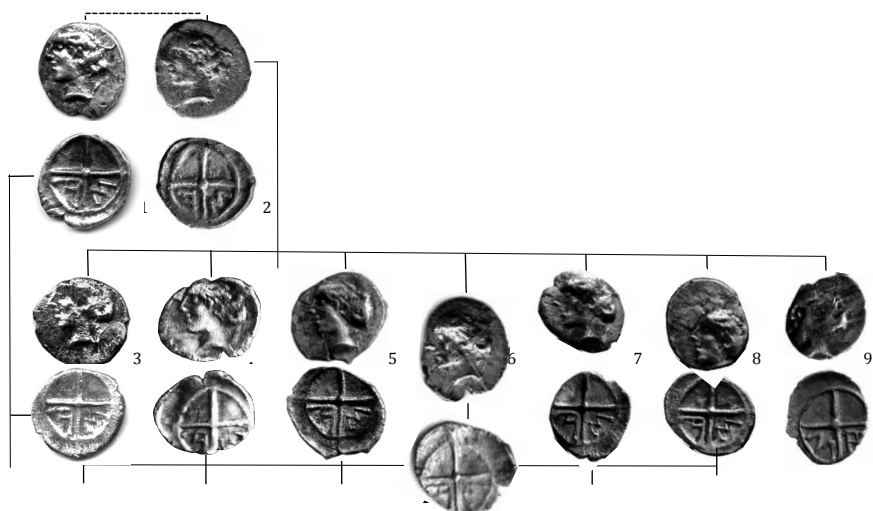
Fig. 1

Nos recherches sur les diverses séries en circulation dans la Gaule du Sud-Est à la fin du deuxième âge du Fer nous ont amené à rassembler, au fil du temps, neuf spécimens aux spécificités communes encore non étudiées. Ces monnaies proches des oboles scyphates qui reprennent, en l'adaptant, l'iconographie de l'obole de Marseille, s'en distinguent cependant par une tête dotée d'un imposant chignon (Fig. 1).

La description de ce petit ensemble est la suivante : à l'avvers, tête à gauche avec une chevelure se terminant, à l'arrière, par un chignon proéminent constitué de plusieurs rouleaux juxtaposés. Œil en globule. Nez formé d'une arête en trait simple à l'extrémité bouletée. Lèvres en globules. Oreille apparente. Cou long et fin se terminant par une ligne bien marquée en demi-rond. Au revers, roue à quatre rayons avec jante apparente et moyeu central. Dans deux des cantons, les lettres A et M ou M et A, de grande taille, en lecture rétrograde avec le A à barre centrale brisée.

La reprise du prototype massaliète ne fait aucun doute pour ces monnaies. Par contre, on y détaille une tête au style assez féminin qui se singularise par une chevelure abondante « en chignon » qui n'apparaît sur aucune des autres imitations contemporaines. Une très forte homogénéité stylistique se constate et l'approche caractérisocopique (Fig. 2) vient confirmer cette donnée puisque l'on dénombre probablement un seul coin d'avrs — qui semble avoir été retouché suite à un début d'éclatement — pour trois coins de revers. La seule « originalité » observable se situe dans le revers de la monnaie 9 gravé en lecture normale MA. Le nombre très limité de coins de cette émission semble indiquer un faible volume et une courte durée de frappe.

Fig. 2



L'assez bon style de ce groupe tranche globalement avec celui des séries d'oboles scyphates présentes en Provence qui se révèlent souvent très frustes dans leur exécution. Une certaine harmonie générale se dégage du visage relativement bien équilibré et de la chevelure sophistiquée. La légende rétrograde du revers, le caractère scyphate des flans, la frappe assurée par des

coins de revers plus ou moins hémisphériques et la barre centrale brisée du A sont, en revanche, des signes évidents du caractère « indigène » de ce type d'émission. Il est important de souligner que le A à barre centrale brisée reste rare dans la production de l'atelier de Marseille, alors qu'il apparaît fréquemment dans les monnayages des Gaulois du Sud-Est : à Glanon (Saint-Rémy-de-Provence) = drachme et obole ; à Kainiké = drachme des Kainiketon ; à Nemausus (Nîmes) = PBr au sanglier et obole ; à Kabellion (Cavaillon) = PBr au lion ; chez les Salyens = drachmes et oboles...

Avec une masse moyenne proche de 0,49 g, pour les sept spécimens dont nous connaissons les poids, ce groupe paraît un peu « lourd » (surtout si l'on tient compte du fait que quatre exemplaires se positionnent entre 0,50 et 0,65 g) pour correspondre à la dernière réduction de l'obole de Marseille (valeur théorique de 0,46 g). Ce nouveau groupe serait donc encore aligné sur l'étalon précédent (autour de 0,63 g). Dans l'état actuel de nos connaissances, nous placerons la frappe de ces monnaies vers la fin du II^e ou au début du I^{er} siècle avant J.-C.

Il semble, enfin, que la zone d'origine de ces monnaies se concentre dans la région de Draguignan. Cette indication paraît s'accorder avec la présence dans le département du Var d'un nombre important d'ethnies ayant émis de la monnaie, en particulier après la création de la *Provincia* avec, entre autres, de nombreuses drachmes d'imitation au style parfois excellent.

Au final, cette émission, à la fois très compacte et originale dans son style d'assez bonne qualité, vient documenter, un peu plus, les frappes indigènes qui prolifèrent en Provence après 118 avant J.-C.. Très influencé par l'iconographie de la séculaire, mais encore influente, cité grecque et toujours aligné sur sa métrologie, ce petit ensemble probablement d'origine « varoise » s'insère parmi les belles et fidèles « imitations » par les Gaulois du Sud-Est du monnayage de la Marseille grecque. Pour tenir compte de la classification informatisée mise en place dans le *Dicomon* par M. Feugère et M. Py, nous attribuerons la référence OBP-2-6 à ce nouveau groupe.

Jean-Albert CHEVILLON

N°	Poids	Diamètre	Références
1	0,40 g	9 mm	Coll. Bedel, Grenoble
2	0,55 g	10,9-10 mm	Coll. privée, Vaucluse
3	0,50 g	10 mm	Coll. Bedel, Grenoble
4	-	-	Pas de réf.
5	0,50 g	-	Corpus Maurel, n° 435, p. 98 (MAU.420)
6	-	-	Ebay France, juillet 2006
7	0,44 g	-	Forum detecteur.net, # 625567, oct. 2012
8	0,65 g	-	Ebay France, avril 2012
9	0,38 g	-	Corpus Maurel, n° 434, p. 98 (MAU.419)

Bibliographie :

CHEVILLON J.-A. (1996), « Les oboles scyphates des Salyens », *Annales Numismatiques du Groupe du Comtat et de Provence*, 1996, p. 25-32.

CHEVILLON J.-A. (2014), « La place du monnayage marseillais dans le milieu indigène du Sud-Est », dans *Les territoires de Marseille antique*, éditions Errance, Actes Sud, Arles, 2014, p. 121-132.

D'HERMY H. (2010), *Massalia, les oboles des périodes classique et hellénistique (410-49 av. J.-C.) et leurs imitations locales*, Petrilli Group, Vintimiglia, 2010, 143 p.

FEUGÈRE M., PY M. (2011), *Dictionnaire des monnaies découvertes en Gaule méditerranéenne (530-27 avant notre ère)*, Éditions Monique Mergoil et Bibliothèque nationale de France, Montagnac - Paris 2011.

MAUREL G. (2016), *Corpus des monnaies de Marseille, Provence, Languedoc oriental, Vallée du Rhône (525-20 av. J.-C.)*, Éditions Monnaies d'Antan, 2016.

PROVINCIALIA III

En 1992, dans le tome VI (1991) de nos *Annales*, pour compléter les études approfondies et longues qui caractérisent généralement nos *Annales* par rapport à *Provence Numismatique*, j'inaugurai une rubrique intitulée *Prouincialia* destinée à de brèves observations ponctuelles sur le monnayage provençal ou frappé en Provence, afin de permettre de présenter une monnaie, une variante ou un type inédits. Cette rubrique fut reprise deux ans plus tard avec *Prouincialia* II (t. VIII, 1993), mais interrompue par la suite. Désormais, cette rubrique est réactivée pour inciter les collectionneurs provençaux à exhumers de leurs médailliers des variétés ou des types inédits afin de contribuer à la connaissance la plus complète et la plus exacte possible du monnayage provençal.

Alphonse d'Aragon

royal coronat et obole du premier type : variétés aux deux points

En complément aux ajouts que Jean-Louis Charlet avait apportés à la monographie d'Henri Rolland (*Monnaies des comtes de Provence XII^e - XV^e siècles*, Paris 1956) dans le tome XVI de nos *Annales* (2001 [2003], p. 33-34), nous signalons une nouvelle variété du premier type de royal coronat frappé à Marseille (XII^e - XIII^e s.) par Alphonse d'Aragon (Rolland 11 et 11a). Jean-Louis Charlet avait proposé de classer comme R(olland). 11b une variante où les extrémités des bras de la croix sont ponctuées par ... / ... / ... / . au lieu de quatre fois trois points. La variété ici répertoriée, qu'on pourrait appeler R. 11c, est ponctuée par ... / ... / ... / .. c'est-à-dire deux points là où la variante R 11b n'en portait qu'un (fig. 1)

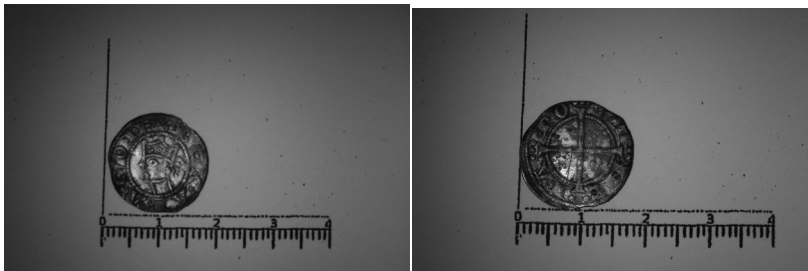


fig. 1

diam. 18 mm ; poids : 0,74 g

Cette variante avec une fois deux points au lieu de trois se rencontre-t-elle aussi sur des oboles ? Parfois l'un des trois points est peu visible. Ainsi, sur l'obole de la fig. 2 (13 mm ; 0,28 g : flan mince et même percé), un point de gauche est à peine apparent, mais existe bien.

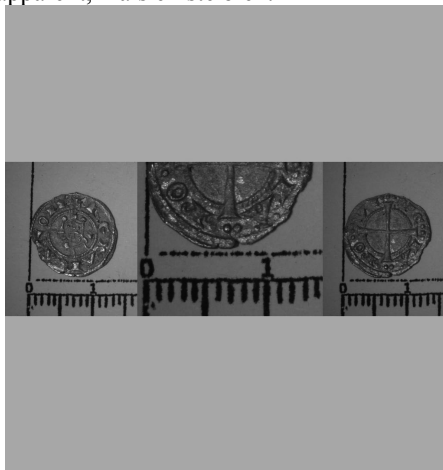


fig. 2

Sur un autre exemplaire (fig. 3, 14 mm ; 0,44 g), c'est le point central qui n'apparaît que faiblement.



fig. 3

En regardant de près ce dernier exemplaire, on voit que le point central, en creux sur le coin, a été bouché, voire fermé par un poinçon carré. On peut alors se demander si cette opération a été fortuite ou volontaire et, dans ce dernier cas, cette opération a pu correspondre à la volonté de transformer la typologie de cette obole... pour en faire une obole correspondant au royal coronat à deux points ?

Jean-Louis CHARLET et Franck HONORAT

VERS UNE TYPOLOGIE DES OBOLES D'EUSTACHE DE LÉVIS ARCHEVÊQUE D'ARLES (1475 - 1489)

Arles, terre adjacente au comté de Provence, était une seigneurie (terme encore employé dans les lettres patentes données le 19 décembre 1481 par Louis XI pour instituer Palamède de Forbin lieutenant et gouverneur général « en et par toutes nos diz contés de Provence et de Forcalquier, seigneuries de Marseille et d'Arle et autres pays » [Frizet 2015, p. 240] et dans l'hommage du 11 novembre 1484 : *Gallia Christiana Novissima*, col. 879, pièce 2051) à l'origine partagée entre le comte de Provence, l'archevêque, la famille des Baux et celle des Porcellets, mais ces deux familles y disparurent politiquement avant le milieu du XIII^e siècle. En 1239, l'archevêque, en position difficile, renonça à ses droits sur la ville en faveur du comte, mais non à celui de monnayage. L'archevêque avait en effet récupéré l'atelier monétaire carolingien et le droit de battre monnaie. Il l'exerça soit de manière anonyme, soit à son nom. Après Étienne, puis Guillaume de la Garde, ce monnayage resta anonyme pendant plus d'un siècle, de 1374 à 1476, quand le comte de Provence envisagea de frapper monnaie à Arles : on songe à la promesse - non tenue - de Marie de Blois au nom de son fils Louis II d'Anjou en 1385 de faire battre la monnaie provençale à Arles. Louis Stouff (1986 et 2014) décrit en détail les relations politiques conflictuelles entre la ville d'Arles et le comte de Provence : entrée de Charles I^{er} vainqueur en 1251 imposant ses conditions ; concessions de Marie de Blois au nom de son fils mineur Louis II d'Anjou le 10 décembre 1385 dans le cadre de la "Guerre de l'Union d'Aix" pour la succession de la reine Jeanne (1382-1387) par une convention où les Arlésiens reconnaissent Louis II comme seigneur de la ville, mais où en contrepartie ils récupèrent tous leurs biens et leurs privilèges sont reconnus) ; intégration d'Arles dans le comté par les progrès de la fiscalité comtale. Mais il ne dit mot de l'atelier monétaire des archevêques.

À la mort de son frère Philippe, qui s'était opposé à Louis XI, mais que ce dernier avait cherché à amadouer (Frizet 2015, p. 177), le 11 novembre 1475 Eustache de Lévis (famille de Lévis-Mirepoix) devint archevêque... grâce à l'appui de Louis XI (Frizet 2015, p. 179, 182, 217 et 295), jusqu'à sa mort le 22 avril 1489, à Rome. Nous reviendrons plus loin sur ses relations avec Louis XI : c'est sous son épiscopat que la Provence fut unie à la France. En ce qui concerne Arles, visitée par Palamède de Forbin en janvier 1482 qui promet de respecter les privilèges et libertés de la ville, Louis XI décidant d'appeler désormais les syndics consuls, son rattachement à la France en 1483 se concrétisa à la fin du printemps, quand Jean de Baudricourt, chargé de cette reprise en main par Louis XI, remplaça les fonctionnaires provençaux par des français, et en août 1487 les

armes du roi de France furent apposées à celles de la ville sur tous les lieux de pouvoir. Après la mort d'Eustache de Lévis, en 1489, les Arlésiens prêtèrent serment de fidélité au roi Louis XII en lui demandant confirmation de leurs privilèges. En tout cas, et c'est ce qui nous importe ici, les archevêques d'Arles reprirent (à Montdragon [Raimbault 1920, p. 652], nous y reviendrons) leur monnayage nominal avec Eustache de Lévis et le conservèrent encore quelque temps : le premier successeur d'Eustache de Lévis, Nicolas Cibo (1489- juillet 1499) continua son monnayage : demi-gros, patac ou double denier, obole à la mitre. On connaît aussi un écu d'or de Jean Ferr(i)er, que les numismates, depuis Poey d'Avant (n. 4127 et 4128 ; De Mey 73 et 74 ; Duplessy 1763), attribuent à Jean Ferr(i)er I (Bompaire 2004, p. 49 et p. 55 n. 19, l'appelle sans explication Jérémie), successeur de Nicolas Cibo mort en 1521, probablement parce que le type de cet écu, sans accostement de la croix de revers, rappelle le premier type de la première émission de l'écu d'or de François I^{er} (23 janvier 1515). M. Raimbault (1909), qui montre par des documents d'archives, l'activité de la corporation des monnayeurs de l'archevêque à Montdragon de 1528 (nomination de son prévôt le 15 mai) aux événements qui conduisent à la fermeture de l'atelier et à la reprise en main par le pouvoir royal du fief d'Empire que constituait Montdragon (1535-1537), attribue cet écu à Jean II Ferr(i)er, neveu et successeur de Jean I (20 novembre 1521 [*Gallia Christiana novissima* col. 875-876, pièces 2035, 2036 et 2037]-1550). C'est une question que nous reprendrons à la fin de cet article, car il s'agit du dernier monnayage provençal autonome, François I^{er}, profitant du prétexte d'une réforme administrative et judiciaire, abolira le droit de monnaie de l'archevêque en 1537 (Raimbault 1909) et réintègrera ce fief impérial dans le royaume de France. On notera que les archevêques d'Arles, dans leur numismatique, ne prennent le titre de Seigneur d'Arles et de Montdragon que sur ce dernier écu.

En ce qui concerne Eustache de Lévis, on connaît un demi-carlin (Dupl. 1754), un patac ou double denier (Dupl. 1755) et des petits deniers (du système provençal valant 3/4 de denier tournois) ou plutôt oboles à la mitre, évidemment imitées du monnayage pontifical avignonnais à la tiare et prolongeant le type anonyme précédent, de types variés et dont la légende est souvent difficile à lire en entier, ce qui en rend le classement délicat (Dupl. 1756-1759) : on en jugera par l'exemplaire de la BNF décrit par M. Bompaire (et la photo, 2004, p. 55) :

E]VSTA[IVS et au revers + : ARCHIE[PISCOPVS.

Cette monnaie est bien une obole, même si le poids de certains exemplaires examinés est parfois fort, jusqu'à 0,87 g (et un nombre d'exemplaires non négligeable au-dessus de 0,70 g : mais ce sont des monnaies de collection, donc choisies pour leur qualité et leur lisibilité, avec des flans larges) pour un poids moyen de 0,56 g, car, lors des journées numismatiques d'Arles en juin 2004, R. Chareyron a présenté avec G. Barré une monnaie anonyme d'Arles à la mitre à légende ARLETENSIS, imitant l'obole du pape Clément VI (donc frappée vers 1350) et portant explicitement la valeur de l'obole (OBOLVSI : SIVIS) ; la

monnaie n'a pas été publiée, mais elle est répertoriée par Duplessy (p. 34, n. 1739) et sa photo, fortement agrandie, se trouve dans le livre de R. Chareyron (*Numismatique féodale drômoise*, Valence 2006, p. 223). Cette valeur est corroborée par la même légende, aux *orthographica* près, sur une *obolus ciuis* controversée de Saint-Paul-Trois-Châteaux que R. Chareyron attribue à Jean de Murol (1385-1388 : Caron 446, Chareyron A 143, p. 222, de seulement 0,41 g), une obole anonyme au même type que Chareyron attribue à Dieudonné d'Estaing (1388-1411, Chareyron A 144, p. 225, de 0,60 g) et une obole de Hugues de Theissac (1411-1445, Chareyron A 145, p. 228, de 0,55 g), le poids des deux derniers exemplaires cadrant assez bien avec les espèces d'Eustache de Lévis. L'obole, et même le patac provençal, billons noirs, sont des petites monnaies nécessaires au paiement des petites dépenses quotidiennes. En revanche, le demi-carlin, monnaie d'argent, est une monnaie qui compte dans l'affirmation souveraine du droit de battre monnaie. On peut se demander si la frappe d'une telle monnaie d'argent réaffirmant après une période d'anonymat le droit de monnaie personnel de l'archevêque se situe à la fin du règne du roi René ou dans le court règne de son successeur Charles III, ce qui ne correspondrait pas à la reprise en main fiscale du comté de Provence notée par L. Stouff, ou s'il faut la placer après l'union de la Provence à la France, donc pas avant 1481, ce qui correspondrait peut-être à une contrepartie négociée par l'archevêque avec le roi de France, comte de Provence, ou son représentant.

Pour revenir aux oboles, la réunion d'un nombre assez important (plus d'une cinquantaine) de ces petites monnaies dans un état de conservation suffisamment bon pour en lire toutes les légendes devrait nous permettre d'en proposer un classement. C'est en tout cas l'objet de cette étude.

Poey d'Avant (1860, P. 434) avait publié quatre types ou variétés appelés oboles. J'écarte le n. 4120, présenté sans dessin comme une variante des n. 4118 et 4119... avec un poids de 1,6 g. (coll. Charvet), ce qui en tout état de cause ne correspond pas à ce petit monnayage. J'écarte aussi le n. 4118, bien que cette monnaie soit reprise pour Eustache de Lévis et par De Mey (n. 66) et par Duplessis (n. 1756), car la légende donnée pour le droit (EVSTACTVI) ne correspond pas au dessin (pl. XCIII, n. 12) repris par De Mey et Duplessy, où je ne vois aucun élément pouvant s'intégrer au nom EVSTACIVS : la fin de la légende est bien TVI, peut-être précédé d'un C, mais les trois seules autres lettres visibles sur le dessin ne correspondent nullement à la légende donnée. Je possède une obole d'Arles à la mitre (0,56 g., 16/17 mm) dont le revers correspond parfaitement au type décrit par Poey d'Avant avec pour légende de revers + : S : TROPHMVS : [ponctuation par points creux] et au droit : + A [presque T]RE(O)A(T ?)E . VSIN [ou R?]AVI. Je tiens donc cette monnaie pour anonyme ou pour une imitation. Le n. 4119, présenté comme une variante (du 4118 je suppose) avec ARELATANS sans autre précision ni dessin, ne peut être pris en compte. Reste donc le n. 4121, non dessiné, repris par DM 65, mais non par Duplessy :

+ EVSTACIVS : DE [ponctuation par points creux]. Mitre

R/ ARChEPISCOP Croix cantonnée d'un besant au 1^{er}, billon, obole, 0,60 g (Coll. Parot, à Lyon).

Caron (1882, p. 240) répertorie en complément à Poey d'Avant quatre oboles numérotées de 407 à 410, le 410, communiqué par M. de Chanailles, étant identique au 409, exemplaire du Cabinet des médailles de Marseille dessiné par Laugier (pl. XVII, n. 17). De Mey (63) et Duplessy (1758) ont repris plus ou moins fidèlement cette obole :

+ EVSTAC (...) DE LhEVI [le dessin porte un . devant EVSTAC et après LhEVI]

mitre, dessous un anneau

R/ + ARCHIEPISCOPVS : DE [ponctuation par points creux] [le dessin porte un point avant ARChEPISCOPVS [sans I !]

Croix [pattée].

Le n. 407 de Caron, à partir d'un exemplaire du Cabinet de Marseille au revers fruste (dessin communiqué par Benjamin Fillon, pl. XVII, n. 15) a été repris par De Mey (62) et Duplessy (1757) :

+ ESTACIVS DE LEVIS

mitre, au-dessous un anneau

R/ + DEI GATIA ARELATNE [le dessin porte un . devant DEI et le N ressemble à un R, comme interprètent De Mey et Duplessis ; Duplessy rétablit le R de GRATIA qu'on ne voit pas sur le dessin]

Croix grêle.

Le n. 408 de Caron, à partir d'un dessin communiqué par B. Fillon (pl. XVII, n° 16) a été repris par De Mey (64) et Duplessy (1759) :

+ EVSTACIVS DE [le dessin montre : devant EVSTACIVS et un . après DE ; Duplessy met deux fois : creux ; De Mey suit le texte de Caron]

mitre [sans anneau]

R/ ° EPISCOPVS ARE [Duplessy note que la légende commence à 2 heures]

Croix plus pattée que la précédente, cantonnée d'un anneau aux 3^e et 4^e

Avec les exemplaires dont nous avons pu prendre connaissance dans diverses collections, nous pensons être en mesure de proposer un classement. On distinguera d'abord un type A portant au droit le nom d'Eustache de Lévis avec son patronyme plus ou moins abrégé et au revers son titre d'archevêque, peut-être exceptionnellement abrégé, suivi au non d'une ou deux lettres variables : nous ignorons le sens du D [*Dominus* = seigneur ?] ; le A pourrait être l'initiale du nom d'Arles, les deux lettres AR (assez rares) renvoyant manifestement à ce nom. C'est apparemment le type le moins rare, avec de nombreuses variantes qui laissent supposer une certaine durée de frappe avec un nombre important de coins qui, à chaque gravure, compte tenu des contraintes techniques pour la

frappe de si petites monnaies, pouvaient présenter des abréviations de légendes différentes.

Type A

- A1a + : EVSTACIVS : DE :
mitre au dessus d'un anneau
R/ . ARCChEPISCOPVS :
croix cantonnée d'un point en l
17 mm ; poids d'exemplaires : 0,58 à 0,67 g (fig. 1)



fig. 1

- A1b + : EVSTACIVS : DE :
mitre au dessus d'un anneau
R/ . ARCChEPISCOPV :
croix cantonnée d'un point en l
16 mm ; poids d'exemplaires : 0,45 et 0,51 g (fig. 2)



fig. 2

A1c + : EVSTACIVS : DE :
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ : ARChEPISCO
 croix cantonnée d'un point en l
 15 mm ; poids d'exemplaires de 0,50 à 0,60 g (fig. 3)
 cf. PdA 4121 (coll. Parot, Lyon), 0,60 g [sous réserve de confirmation]



fig. 3

A1d + : EVSTA [] :
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ : ARChEPISCO . :
 croix cantonnée d'un point en l
 16 mm ; poids d'exemplaire : 0,58 g (fig. 4)



fig. 4

A2a + : EVSTACIVS : DE L :
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ . ARChEPISCOPVS :

croix cantonnée d'un point en 1
15,5 mm ; poids d'exemplaires : 0,51 à 0,67 g (fig. 5)



fig. 5

A2b + : EVSTASIVS : DE L :
mitre au dessus d'un anneau
R/ . ARChEP . IS . :
croix cantonnée d'un point en 1
15 mm ; poids d'exemplaire : 0,76 g (fig. 6)



fig. 6

A2c1 + : EVSTACHIVS : DE L' :
mitre au dessus d'un anneau
R/ + . ARChE : PISCOPVS : A' .
croix cantonnée d'un point en 1
15 / 16 mm ; poids d'exemplaires : 0,49 à 0,87 g (fig. 7)



fig. 7

A2c2 + EVSTAC [
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ + . ARCHIPISCOPVS . A'
 croix cantonnée d'un point en l
 15 mm ; poids d'exemplaire : 0,49 g (fig. 8)



fig. 8

A2c3 + : EVSTACHVS [] DE L [
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ + . ERCHIPISCOPVS : A' .
 croix cantonnée d'un point en l
 17 mm ; poids d'exemplaire : 0,87 g (fig. 9)



fig. 9

A2d1 + : EVSTACIVS : DE L : .
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ + . ARCHEPISCOPVS : AR .
 croix cantonnée d'un point en 1
 17 mm ; poids d'exemplaires : 0,56 et 0,68 g (fig. 10)



fig. 10

A3a + : EVSTACIVS : DE LE :
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ + . ARChEPISCOPVS :
 croix cantonnée d'un point en 1
 15 mm ; poids d'exemplaires : 0,58 à 0,74 g (fig. 11)



fig. 11

A 3b + : EVSTACIVS : DE LE : .
mitre au dessus d'un anneau
R/ + . ARChEPISCOPVS :
croix cantonnée d'un point en l
15 mm ; poids d'exemplaire : 0,63 g (fig. 12)



fig. 12

A4a + : EVSTACIVS : DE LEV :
mitre au dessus d'un anneau
R/ + . ARChEPISCOPVS :
croix cantonnée d'un point en l
15 mm ; poids d'exemplaires : 0,52 à 0,76 g (fig. 13)



fig. 13

A4b + : [EVSTAC]IVS : DE LEV :
mitre au dessus d'un anneau
R/ + . AR[ChEPIS]COPVS : .
croix cantonnée d'un point en l
15 mm ; poids d'exemplaire : 0,52 g (fig. 14)



fig. 14

A5a + : EVS [TACIVS :] DE LEVI :
mitre au dessus d'un anneau
R/ + [. ARChEPIS]COPVS [
croix cantonnée d'un point en l
15 mm ; poids d'exemplaire : 0,55 g (fig. 15)



fig. 15

A5b + : EVSTASIVS : DE LEVI :
mitre au dessus d'un anneau
R/ + . ARChE . : PISCOP .
croix cantonnée d'un point en l
16 mm ; poids d'exemplaire : 0,79 g (fig. 16)



fig. 16

A5c + EVSTAC [...] DE LhEVI [avec . devant EVSTAC et derrière LhEVI
selon le dessin de la pl. XVII, n. 17]
R/ + ARCHIEPISCOPVS : DE [(ponctuation par points creux)
d'après Caron 409-410 = DM 63 et Duplessy 1758 [à confirmer Lh ou L
gothique ?]

A6a + : EVSTACIVS : DE : LEVIS : :
mitre au dessus d'un anneau
R/ + . ARCHEPISCOPVS :
croix cantonnée d'un point en l
16 mm ; poids d'exemplaires : 0,41 et 0,51 g (fig. 17)



fig. 17

A6b + : EVSTACIVS : D : LEVIS :
mitre au dessus d'un anneau
R/ + . ARCHEPISCOPS . AR [
croix cantonnée d'un point en 1
15 mm ; poids d'exemplaire : 0,53 g (fig. 18)



fig. 18

A6c + : EVSTASIVS : DE : LEVIS .
mitre au dessus d'un anneau
R/ + . ARChEPISCOPVS : D :
croix cantonnée d'un point en 1
16 mm ; poids d'exemplaire : 0,72 g (fig. 19)



fig. 19

Du point de vue graphique, les E sont pratiquement toujours lunaires et le L est parfois gothique, surtout en fin de légende (bien visible sur les fig. 5, 6 et 7). On aura remarqué sur les oboles A2b, A5b et A6c l'orthographe avec S du nom du prélat (EVSTASIVS), qu'on retrouvera sur les oboles A'2, A'4b et A'5 : à l'époque, les deux graphies étaient phoniquement quasi équivalentes, ainsi que sur A2c3 l'orthographe doublement fautive ERCHIPISCOPVS et parfois une ponctuation par trois points disposés en triangle.

On distinguera un type A', variante légère du point de vue typologique, mais politiquement importante (et c'est pourquoi elle est distinguée), qui apparemment n'a pas été commentée par L. Stouff (1986, p. 175 repris en 2014, p. 91), qui ne mentionne pas le monnayage nominal des derniers archevêques d'Arles : au revers le titre épiscopal (parfois abrégé) et suivi du titre de prince, titulature de type impérial qu'on rencontre sur le patac d'Eustache de Lévis [PA 4117 = DM 61 qu'il faut lire au revers, avec une ponctuation par points creux ARCH - EPISC - OPVS : ET : P(rinceps) :] et déjà sur certaines monnaies d'Étienne de la Garde (1350-1359) et de Guillaume de la Garde (1360-1374) : ET P(RI), dont ne subsiste parfois que le ET annonciateur du titre impérial.

Type A'

A'1 + : EVSTACIVS (: DE) LEVIS :

mitre au dessus d'un anneau

R/ + : ARCH(I...)COP : ET : PRI :

croix cantonnée d'un point en 1 ; le point est suivi d'un meuble non identifiable [L ?]

14 / 16 mm ; 0,52 g (fig. 20)



fig. 20

A'2 + : EVSTASIVS : DE LEVIS [
mitre au dessus d'un anneau
R/ + . ARCHEPISCOPVS : ET : P :
croix cantonnée d'un point en 1
16 mm ; poids d'exemplaires : 0,51 à 0,76 g (fig. 21)



fig. 21

A'3 + : EVSTACIVS : DE LEV :
mitre au dessus d'un anneau
R/ + . ARChEPISCOPVS : ET : P .
croix cantonnée d'un point en 1
16 mm ; poids d'exemplaire : 0,58 g (fig. 22)



fig. 22

A'4a + : EVSTACIVS : DE LEVIS :
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ + . ARCHEPISCOPVS : ET :
 croix cantonnée d'un point en l
 15 / 16 mm ; poids d'exemplaires : 0,53 à 0,60 g (fig. 23)



fig. 23

A'4b + : EVSTASIVS : DE LEVIS :
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ + . [ARCHE]PISCOPVS : ET : [
 croix cantonnée d'un point en l
 16 mm ; poids d'exemplaire : 0,71 g (fig. 24)



fig. 24

A'5 + : EVSTASIVS : DE LEVIS [
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ + . ARCHEPVSCOPVS : ET :
 croix cantonnée d'un point en l
 16 mm ; poids d'exemplaire : 0,50 g (fig. 25)



fig. 25

A'6 + : EVSTACHIVS : DE L : [L gothique]
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ + . ARChIEPISCOPVS : ET : :
 croix cantonnée d'un point en l
 À confirmer.

On aura noté sur l'obole A'5 la graphie fautive, par anticipation phonétique, ARCHEPVSCOPVS.

Sur le type B, nettement plus rare que les précédents (A ou A'), le titre archiépiscopal est porté au droit après le prénom, tout en étant conservé au revers, suivi de la lettre D, dont nous ne sommes pas capables pour le moment d'expliquer la signification (*Dominus* ou marque d'émission ?). Le prélat affirme donc deux fois son titre ecclésiastique, mais non sa qualité princière. Par ailleurs, au revers, le point apparaît dans les deux premiers cantons de la croix.

Type B

- B1 + : EVSTACIVS ° ARCHÉPISC o [deux points creux après S et globule pointé final]
mitre au dessus d'un anneau
R/ + : ARCH. PISCOPVS D :
croix cantonnée de points en 1 et 2
15 / 17 mm ; poids d'exemplaires : 0,72 et 0,74 g (fig. 26)



fig. 26

Sur le type C, lui aussi plus rare que les types A et A', le droit porte le seul nom du prélat et la légende du revers commence par DEI GRACIA suivi par le titre de prince (C1) ou par le nom de la ville d'Arles (C2 à confirmer). En tout état de cause, la mention DEI GRACIA (orthographe phonétique courante à l'époque pour GRATIA) a une valeur politique très forte : elle caractérise les princes souverains qui ne tiennent leur pouvoir temporel que de Dieu, et non d'un éventuel suzerain, et on la rencontre déjà à Arles sur un demi-gros de Gaillard de Saumate (1317-1323 : PA 4104 = DM 42) et sur les francs de Guillaume de la Garde (C. 405 = DM 48, BNF 2744 et PA 4114 = DM 49). Ce monnayage rare constitue donc, comme celui avec la titulature princière explicite, une affirmation marquée du pouvoir indépendant de l'archevêque.

Type C

- C1 + : EVSTACHIVS () DE LE : [L. gothique]
 mitre au dessus d'un anneau
 R/ + : DEI : GR(AC)IA : PRINC [...]
 croix cantonnée de ? en 1 et d'un point en 2
 15 / 16 mm ; poids d'exemplaire : 0,54 g (fig. 27)



fig. 27

- C2 + ESTACIVS DE LEVIS
 mitre au dessus d'un anneau
 + DEI GATIA ARELATNE [le dessin donne un point devant DEI et le N ressemble à un R, comme l'interprètent De Mey et Duplessis, ce dernier rétablissant le R de GRATIA invisible sur le dessin]
 Croix non cantonnée sur le dessin de cette pièce indiquée comme fruste
 Caron 407 (planche XVII, n° 15), repris par DM 62 et Duplessy 1757 [à confirmer]

Quant au Caron 408, faut-il en lire le revers AR(Ch)EPISCOPVS en commençant à 11 heures, ce qui le ramènerait à un type A (sans anneau sous la mitre ?), ou en maintenir le lecture avec le titre d'évêque et non d'archevêque, ce qui constituerait un type spécifique (D), mais étonnant du point de vue de la hiérarchie ecclésiastique (ce qui nous amène à en douter fortement) ?

Type D ?

+ EVSTACIVS DE [le dessin pl. XVII, n° 16 donne deux points derrière la croix et un point en fin de légende ; Duplessy met deux fois deux points creux]

Pas d'annelet sous la mitre

R / ° EPISCOPVS ARE [Duplessy note que la légende commence à 2 heures]

Croix cantonnée d'un anneau en 3 et 4

Caron 408 repris par DM 64 et Duplessy 1759 [à confirmer : en commençant la légende à 11 heures, on pourrait lire ARCH . EPISCOPVS et retrouver un type A]

Le nombre important des variétés relevées - et il y en a sûrement encore de nouvelles à répertorier ; nous lançons un appel à tous ceux qui liront cet article : qu'ils nous signalent leurs variantes avec leurs photographies - indique que ces frappes furent abondantes et doivent correspondre à un besoin de petites monnaies pour les transactions de la vie quotidienne. Le métal des coins ne devait pas être de très bonne qualité et il a probablement fallu souvent remplacer des coins cassés, ce qui expliquerait, comme nous le disions plus haut, la grande diversité des titulatures abrégées : sur une aussi petite monnaie, il n'est pas facile d'ajuster les abréviations à la place dont on dispose et, pour la gravure de chaque coin le même problème se pose, avec une très grande probabilité que le système d'abréviations soit très souvent modifié (pratiquement à chaque coin).

Reste la question de la chronologie de ces monnaies que nous élargirons à la fin du monnayage des archevêques d'Arles. Comme Eustache de Lévis a succédé à son frère le 11 novembre 1475, il est peu vraisemblable qu'il ait frappé monnaie à son nom avant 1476. Cependant, le 2 août 1464, Philippe de Lévis établissait à Montdragon, principauté que les archevêques avaient récupérée vers 1351 avec droit de battre monnaie et où Étienne de la Garde fit frapper ses florins (Papon 1778, p. 585-586 à partir de *Gallia christiana*, t. I), un prévôt de ses monnaies (Papon 1778, p. 586, Registre de Pancras. Salvatoris, notaire à Arles) : y a-t-on frappé au nom de Philippe de Lévis (monnaies à retrouver !) ou des monnaies anonymes... ou était-ce une intention qui ne fut pas nécessairement suivie d'effet ? Si Philippe n'y a pas frappé à son nom, faut-il placer la reprise d'un monnayage nominatif de l'archevêque d'Arles dans les dernières années du roi René, voire de son successeur Charles III, donc avant 1481, ou postérieurement à l'union de la Provence à la France, ou bien y a-t-il eu un monnayage durant ces deux périodes ? L'interprétation politique de cet acte (battre monnaie est un droit régalien) ne serait pas la même : Eustache de Lévis, malgré l'emprise fiscale provençale croissante qui intégrait cette terre adjacente au comté de Provence, a-t-il profité d'un moment de faiblesse ou de complaisance du roi René ou de son successeur Charles III, qu'Eustache a fidèlement servi (c'est lui qui, en 1480, rédige le mémoire qui prend acte du refus du pape de reconnaître les droits de Charles III sur le royaume de Naples :

Frizet 2015, p. 227) pour réaffirmer son pouvoir monétaire de prince souverain ou bien a-t-il négocié avec Palamède de Forbin et le roi de France, Louis XI, dont il a favorisé la politique (Frizet 2015, p. 179 et 182), puis Charles VIII, la remise en vigueur du droit de battre monnaie contre un serment de fidélité, ou encore, faut-il placer les émissions sans le titre de prince et sans la formule quasi sacramentelle DEI GRATIA dans l'une seulement de ces deux périodes - mais laquelle ? Vis-à-vis de qui Eustache de Lévis a-t-il voulu affirmer le plus clairement son privilège monétaire de prince ? Il reste à faire une enquête approfondie sur l'archiépiscopat d'Eustache de Lévis, ce que L. Stouff n'a pas fait (ses études précises s'arrêtent pratiquement au milieu du XV^e siècle, avant Eustache de Lévis), pour tenter de répondre à ces questions.

Mais Papon nous fournit, à défaut d'une véritable réponse, quelques éléments intéressants. Le 15 septembre 1483, une quinzaine de jours après la mort de Louis XI, dans un acte qui laisse le nom du roi en blanc (! Papon 1778, p. 586-587, registre de Mandon, notaire d'Arles), Antoine Guiramand, évêque de Digne, vicaire-général et procureur d'Eustache de Lévis, accorde au nom de l'archevêque à noble Laurent Pons, maître de monnaie et habitant de la ville de Tarascon, le droit de battre monnaie au nom de l'archevêque à Montdragon pour 20 écus d'or de France chaque année à compter du jour où débutera la fabrication (payable dans un délai de six mois). Papon sait que Laurent Pons... est le maître de la monnaie comtale devenue royale de Tarascon et justifie ce bail par le chômage qu'il suppose alors pour la monnaie de Tarascon. En fait Papon ne connaissait pas une monnaie que, malgré Duplessy, il faut bien attribuer à l'atelier de Tarascon sous Louis XI (Lafaurie 551, probablement demi-gros provençal plutôt que sol coronat). Mais c'est la seule monnaie (et le seul exemplaire !) que nous connaissions pour cet atelier sous Louis XI. Le raisonnement de Papon est donc juste : l'archevêque d'Arles a voulu profiter du sous-emploi du maître de Tarascon... et à cette époque il n'était pas rare de diriger deux monnaies. Reste que deux interprétations sont possibles : Eustache de Lévis aurait voulu reprendre alors (en 1483) le monnayage arlésien... ou le continuer en changeant (pour des tas de raisons possibles) le maître de sa monnaie.

On peut seulement noter que, comme nous l'avons vu plus haut, le patac ou double denier d'Eustache de Lévis porte son titre de prince, alors que son demi-gros ou carlin (PA 4116 = DM 60), c'est-à-dire sa plus grosse monnaie retrouvée à ce jour (il y a peut-être des découvertes à faire !), ne porte que son titre d'archevêque, avec le rappel de saint Trophime, évêque d'Arles. Ce titre de prince apparaît constamment dans les documents cités dans la *Gallia christiana novissima* (col. 877-880) : 22 mai 1479 (sceau, pièce 2041), le 9 juin 1479 (quittance, pièce 2042), le 8 juillet 1482 (collation d'une chapellenie, pièce 2046), le 23 août 1482 (procuration, pièce 2047), 14 avril 1483 (pièce 2049), 11 novembre 1484 (hommage, pièce 2051 avec aussi le titre de *dominus*

Arelatensis) et le 11 décembre 1484 (pièce 2052) ; ce titre ne manque que dans le document des États de Provence du 9 avril 1487 (pièce 2054).

Le monnayage de son successeur Nicolas Cibo (1489-1499) reprend exactement les trois mêmes monnaies : demi-carlin (Duplessy 1760 et 1760A), double denier ou patac (Duplessy 1761) et obole (Duplessy 1762) avec le seul titre d'archevêque ; mais, jusqu'à la Révolution française, les archevêques d'Arles garderont ce titre de prince. La continuation de la frappe de l'obole à la mitre par Nicolas Cibo et l'existence d'imitations ou de faux d'époque prouvent le succès d'une monnaie qui devait correspondre à un besoin du petit commerce. Papon donne un document qui atteste la vitalité de l'atelier de Montdragon à la fin de l'épiscopat de Nicolas Cibo (1778, p. 587) : le 21 mai 1498, des lettres de monétaire sont données à Pierre Sicco, marchand d'Avignon, et font référence à celui qui était à la tête des monétaires de l'archevêque (le *nobilis uir praepositus monetarum*).

Papon donne encore des documents qui éclairent la frappe du fameux écu d'or au soleil de Jean (I ou II avons-nous dit plus haut) Ferrier (1778, p. 587-588) : il fait état d'une lettre du général des Monnaies du 19 juin 1511 conservée dans les registres du Parlement. Le roi Louis XII avait écrit au Parlement pour l'instruire que l'archevêque d'Arles avait fait frapper des écus d'or « qui avoient mise sans le su du roi » (= « qui avaient cours, qui circulaient à l'insu du roi ») et ordonner au Parlement d'empêcher qu'« ils ne soient reçus et aient cours et mise ». Papon ajoute qu'il y a dans le Cabinet du roi un écu d'or de Jean Ferrier où l'on voit ses armes avec son nom. Gageons que cet exemplaire, toujours conservé au Cabinet des Médailles (Bompaire 2004, p. 55, n. 19), est l'exemplaire parvenu entre les mains (scandalisées !) de Louis XII. Ce document prouve indubitablement que Jean I Ferrier a fait frapper des écus d'or à l'imitation des écus d'or au soleil de Louis XII et que le Cabinet des Médailles en conserve un exemplaire.

Mais les documents mis en avant par Raimbault (1909) et déjà, bien avant lui, par Papon prouvent aussi au moins une activité dans la corporation des monnayeurs de Montdragon. Le 15 mai 1528, Jean II Ferrier nomme Claude Firmin, de Montdragon, chef des ouvriers de ses monnaies, avoir le pouvoir de punir ces ouvriers, sauf pour les crimes et délits exceptionnels (fausse monnaie, homicide, incendie, rapt ou lèse-majesté) qui relevaient de la juridiction de l'évêque (Registre de Benoît de Rot, notaire de Salon) et, le 28 juillet 1532 (même document), l'archevêque donne des lettres de monétaire à André Gaufridy, d'Avignon, pour fabriquer de la monnaie à Montdragon sous les ordres de Claude Firmin, préposé général aux monnaies (*praepositus generalis monetarum*). Ces deux documents prouvent que Jean II Ferrier voulait continuer le monnayage des archevêques d'Arles à Montdragon, mais pour quelles espèces ? Des petites monnaies comme celles d'Eustache de Lévis et de Nicolas

Cibo (à retrouver !) ou encore des écus d'or comme ceux de son oncle et prédécesseur, en ce cas malgré l'opposition que la France avait manifestée en 1511 ? Vu l'homonymie des deux archevêques, il faudrait pouvoir comparer un certain nombre d'exemplaires de ces rarissimes écus d'or (un exemplaire faisait partie de la vente Clauet : il a allègrement dépassé la faible estimation de l'expert !) pour voir si certaines différences permettent d'attribuer certains exemplaires à Jean II Ferrier, sous François I^{er}, avant que ce dernier, prenant prétexte des contentieux juridiques que nous avons évoqués, mette définitivement fin à ce dernier monnayage... provençal hors de Provence ! En tout état de cause, il reste encore des monnaies à découvrir dans la riche numismatique des archevêques d'Arles.

Jean-Louis CHARLET et Roland SUBLET

Bibliographie

Joseph Hyacinthe ALBANÈS et Ulysse CHEVALIER, *Gallia christiana novissima, Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, t. III, Arles, Valence, de Chaléon 1900, col. 875-880 [sur Eustache de Lévis].

Marc BOMPAIRE, « La période médiévale : Les monnaies des archevêques d'Arles », dans *Le Monnayage d'Arles à travers les siècles*, Journées numismatiques de la Société Française de Numismatique, Arles 4-6 juin 2004, p. 47-55, en particulier p. 55, n. 18 et 19.

Émile CARON, *Monnaies féodales françaises*, Paris 1882 (réédition Paris, Cheval-légers s.d.), p. 240, n. 407-410 et planche XVII.

Jean DE MEY, *Les Monnaies de Corse et de Provence*, Bruxelles-Paris 1976, p. 36-37.

Adolphe DIEUDONNÉ, *Manuel de numismatique française*, tome IV, *Monnaies féodales françaises*, Paris, Picard 1936, p. 347-348.

Jean DUPLESSY, *Les Monnaies féodales françaises*, t. II, Paris 2010, p. 39-40, n. 1754-1759.

Yannick FRIZET, *Louis XI, le roi René et la Provence*, Presses Universitaires de Provence, 2015.

R.P. Jean-Pierre PAPON, *Histoire générale de Provence*, 4 tomes, Paris, Moutard, 1777, 1778, 1784, 1786, en particulier t. II, 1778, *Mémoire sur les monnaies de Provence*, p. 534-602 (p. 582-590 et planche 6 pour Arles).

Faustin POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, t. II, Paris 1860 (réimpr. Graz 1961), p. 343 n. 4118 à 4121 et planche XCIII.

Maurice RAIMBAULT, « La fin du monnayage des archevêques d'Arles », Aix-en-Provence, Imprimerie ouvrière, 1909 (25 p.), extrait des *Annales de Provence*, 6^{ème} année, n. 5, 1909, p. 299-319.

Id., « La numismatique provençale de 1481 à 1790 », dans P. Masson, *Encyclopédie départementale des Bouches du Rhône*, t. III, 1921, p. 643-657.
Henri ROLLAND, « Deux dates de chronologie arlésienne », *Latomus* 1954, p. 201-206.

Jean-Maurice ROUQUETTE, *Arles, histoire, territoires et cultures*, Paris, Imprimerie Nationale 2008.

Louis STOUFF, *Arles à la fin du Moyen Âge*, deux tomes, Publications de l'Université de Provence - Atelier national de reproduction des thèses, Lille 1986 (version remaniée de sa thèse soutenue en 1979).

Id., *Arles au Moyen Âge*, Marseille, La Thune 2000.

Id., *Arles au Moyen Âge finissant*, Publications Universitaires de Provence 2014 : recueil de 27 articles, dont « Le comte de Provence et Arles : un seigneur ou un souverain » [1987], p. 79 à 92.

Le regretté Gérard BARRÉ préparait une description du monnayage féodal d'Arles. Une telle publication mériterait d'être menée à son terme.

LOUIS I^{er} DE MONACO ACTEUR PRIVILÉGIÉ DE LA TRANSFORMATION DES *LUIGINI* EN *MADAMOISELLES**

Les *luigini* (*luigino* est un diminutif italien qui signifie “petit louis”) sont à l’origine des (petits) louis d’argent de cinq sols représentant le douzième de l’écu blanc de soixante sols (= trois livres) créé en septembre 1641 par Louis XIII (édit de Péronne). Ces monnaies montrèrent dès leur création le portrait du roi Louis XIII (d’où le nom de “louis d’argent”), puis, à partir de 1643, celui de son fils et successeur Louis XIV. Ces louis d’argent de cinq sols ou douzièmes d’écu - les deux appellations sont valables - montrèrent le portrait de Louis XIV enfant, d’abord “à la mèche courte” (1643-1645), puis “à la mèche longue” à partir de 1646, jusqu’en 1660.

À partir de 1657, le sort des armes, dans la guerre qui opposait la France à l’Espagne depuis 1635, évolua en faveur de la France. La paix devant bientôt revenir, des perspectives commerciales virent le jour en Méditerranée, avec l’Empire ottoman alors appelé couramment le “Levant”. Jusqu’alors, la France n’avait pas participé à ce commerce qui était un monopole de Venise, de Gênes et des Provinces-Unies hollandaises, ainsi que de villes impériales telles que Embden, proches des Provinces-Unies. Appartenant à la famille d’Orange-Nassau qui gouvernait alors les Provinces-Unies avec le titre de *stathouder*, c’est-à-dire “gouverneur”, la principauté d’Orange avait participé à ce commerce : les nombreux testons de Frédéric-Henri de Nassau (1625-1647) l’attestent, car on en retrouva un grand nombre dans des trésors inventés au Levant, mélangés à des testons du prince de Dombes Louis de Montpensier (1560-1582), dont Frédéric-Henri de Nassau faisait frapper sans vergogne des copies pour les besoins de son commerce.

Dès 1657, le prince Honoré II de Monaco fit frapper des *izelottes*, imités des *izelottes* d’Emden et des Provinces-Unies, ainsi que des pièces de cinq sols sur le modèle français, admises à la circulation en France tout en pouvant servir au commerce avec le Levant. La même année, le pape Alexandre VII fit frapper ses premières pièces de cinq sols en Avignon. La Cour des monnaies de Paris ayant prononcé le décri, tant des *izelottes* monégasques que des pièces de cinq sols avignonaises (voir ma communication avec Francesco Pastrone de novembre 2016 concernant les *izelottes* de Monaco, avec le décri des pièces de cinq sols d’Avignon : *BSFN* novembre 2016, p. 352-357), Honoré II se lança en 1658 dans la fabrication de pièces de cinq sols destinées au Levant et, pour ce

* Ce texte complète ma communication à la séance spéciale de la Société française de numismatique le 2 décembre 2017 (*BSFN* 72 / 10, décembre 2017, p. 446-454).

commerce, il créa même des doubles pièces de cinq sols, valant dix sols, interdites de circulation en France, mais réservées au Levant. Parallèlement, le pape développa, pour circulation au Levant, la fabrication de pièces de cinq sols avignonnaises aux millésimes 1658 et suivants. De son côté, le prince d'Orange Guillaume - Henri reprit en 1658 la fabrication des pièces de cinq sols, abandonnée après une très courte et très rare émission de son père Guillaume IX (1647-1650) en 1650 : ces pièces d'Orange valant cinq sols, aux millésimes 1658 et suivants, étaient également destinées au commerce avec le Levant.

En même temps, la France n'était pas en reste. De 1658 à 1662, les (petits) louis d'argent de cinq sols furent frappés massivement dans la quasi-totalité des ateliers monétaires français en vue du commerce avec le Levant que la France n'avait pas encore pratiqué. Fouquet, surintendant des finances, et Colbert, qui lui succèdera sans le titre en 1661 après la fête de Vaux - le - Vicomte et l'arrestation de Fouquet, étaient à l'origine de cette production. Les ateliers français qui frappèrent le plus étaient naturellement ceux situés dans la partie sud du Royaume : Aix-en-Provence (&), Villeneuve Saint-André-lez-Avignon (R) et Lyon (D) assurèrent une grande partie de la fabrication.

Ces louis d'argent français de cinq sols devaient être exportés au Levant principalement par le port de Marseille, où s'écoulaient déjà les pièces de cinq sols d'Orange et d'Avignon, accessoirement par les ports italiens de Gênes et de Livourne ; ces ports, avec celui de Nice, exportaient aussi les pièces monégasques de cinq sols.

Les *luigini* étaient nés. Ils se composaient des louis d'argent français de cinq sols frappés depuis 1641, ainsi que des pièces de cinq sols frappées depuis 1658 à Monaco, Avignon et Orange, ainsi que, depuis 1659, à Trévoux par la Grande Mademoiselle, princesse de Dombes. Cette dernière fabrication fut très brève, limitée à l'année 1659, Mademoiselle ne reprenant la frappe des pièces de cinq sols à Trévoux qu'en 1664.

L'intervention décisive de Colbert

Successeur de Fouquet, sans le titre de surintendant, à partir de l'automne 1661, Colbert décide rapidement de réorganiser la fabrication monétaire dans le Royaume et de trouver une solution pour l'exportation au Levant d'espèces qui ne proviendraient pas des ateliers royaux.

Le nombre de ces derniers est réduit de 22 à 6. La réaction violente des Béarnais contre la fermeture de leurs trois ateliers (Pau, Morlaàs et Saint-Palais) amène Louis XIV à désavouer Colbert en autorisant la réouverture de Pau et de Saint-Palais en 1663. La gestion des six, puis huit, ateliers est confiée en mai 1662 à un fermier général Denis Genisseau agissant localement par l'intermédiaire de commis délégués. Genisseau, qui est âgé de quinze ans (!), est en fait le prête-nom d'un collaborateur financier important de Colbert, Robert Boré. Boré joue le rôle de *pierre angulaire* de la nouvelle politique monétaire de

Colbert qui s'appuie sur les six, puis huit, ateliers maintenus du Royaume, ainsi que, pour la fabrication des pièces de cinq sols, devenues *luigini*, destinées au Levant, sur les ateliers de Trévoux (dans les Dombes) et de Monaco.

Pour ces deux ateliers, de nouveaux baux monétaires sont accordés en 1663 et 1664 par la princesse de Dombes et Louis I^{er} de Monaco. Dans ces baux, la place occupée par Boré est prépondérante. À Trévoux, il est la caution du fermier en titre Mathieu Garnon ; certains textes le présentent même comme le véritable fermier, Garnon n'étant qu'un prête-nom comme Genisseau à Paris. À Monaco, Boré est fermier en titre. Les Archives du Palais Princier de Monaco (A. P. M.) conservent une correspondance entre Louis I^{er} et le procureur général de la Cour des Monnaies de Paris, François du Duit, homme - lige de Colbert, faisant état d'une réunion à Paris, dans le bureau de du Duit, avec Boré et Warin, concernant la Monnaie de Monaco. Ce texte apporte une preuve du rôle joué par Colbert et ses obligés dans l'attribution du bail de la Monnaie de Monaco à Boré, ainsi que de la gravure des espèces monégasques par Warin en 1665 - 1666.

En 1665, on a ainsi la situation suivante :

- dans le Royaume de France, les ateliers ont cessé de frapper la pièce de cinq sols (pour la plupart, depuis 1662), à l'exception d'Aix-en-Provence et de Paris (pour 1665 et 1667) ;
- à Trévoux, dans la Principauté des Dombes, et à Monaco, on fabrique deux sortes de pièces de cinq sols : les unes pour la circulation dans les deux principautés et dans le Royaume de France, les autres, de poids et de titres différents (moindres), pour le commerce avec le Levant.

À Monaco les pièces de cinq sols ou *luigini* pour le Levant sont bien individualisées : elles montrent un motif (écusson rond orné) et une légende spécifiques FLORENT CVM LILIO (qui exprime l'intérêt d'une alliance avec le lis de France !) ; elles sont frappées avec cinq fusées en 1665 (fig. 1) et avec sept fusées en 1665 (fig. 2) et 1666.



Fig. 1



Fig. 2

À Trévoux, les pièces de cinq sols ou *luigini* pour le Levant sont différents des espèces normales par leur légende qui est en français à l'avvers et qui montrent l'apposition du millésime de part et d'autre du revers d'autre part. La frappe des deux espèces, pour le Royaume (à légende latine sur les deux faces, fig. 3) et pour le Levant (à légende française au droit et latine au revers, fig. 4), débute en 1664. En 1668, les *luigini* pour le Levant montrent une légende entièrement en français, tant au revers qu'à l'avvers (fig. 5). Les ouvrages récents consacrés aux monnaies des Dombes par J.-P. Divo en 2004 et J. Duplessy en 2010 (*Monnaies féodales*, t. II) sont inutilisables car ils ne distinguent pas entre les deux fabrications : J.-P. Divo les appelle toutes « luigino » et J. Duplessy décrète qu'elles furent toutes frappées pour le Levant.



fig. 3



fig. 4



fig. 5

La transformation des luigini en mademoyselles à l'initiative de Louis I^{er} de Monaco

Jusqu'à la frappe des pièces de cinq sols pour le Levant à l'effigie de la princesse des Dombes, les populations de l'Empire ottoman acceptèrent les pièces de cinq sols françaises (buste de Louis XIII pour les premières, puis de Louis XIV), ainsi que celles de Monaco, d'Orange (dont le portrait de Guillaume-Henri, imité de celui de Louis XIV enfant à la mèche longue, fut apprécié) et d'Avignon, surtout lorsque le buste du pape, vieux et laid selon les textes de l'époque, fut remplacé par celui de son neveu, légat en Avignon, le jeune cardinal Flavio Chigi, au portrait de "play-boy". Mais les choses changèrent avec l'arrivée des pièces des Dombes à l'effigie décolletée de la princesse Anne - Marie - Louise. Les Turcs s'enthousiasmèrent pour ces monnaies féminines, refusant d'en recevoir d'autres et acceptèrent de les payer

jusqu'au double de leur valeur. Guillaume - Henri d'Orange et le légat du pape en Avignon cessèrent alors de frapper des *luigini* à partir de 1667.

Louis I^{er} de Monaco agit alors autrement. Dès 1666, il avait cessé de frapper des pièces monégasques de cinq sols pour sa principauté et le Royaume de France, ne fabriquant plus à cette date que des *luigini* pour le Levant. En 1667, profitant de la mort de Boré, il ferma les yeux sur la fabrication de *luigini* au portrait et aux armes de la princesse de Dombes, ces motifs étant accompagnés de légendes qui permirent ultérieurement d'attribuer à Monaco ces *luigini* devenus des « mademoyselles », comme on les appela alors puisqu'ils montraient le portrait d'Anne - Marie - Louise d'Orléans. En 1668, Louis I^{er} fit mettre de nouvelles légendes sur ses « mademoyselles » (notamment PLACET ET POLLERE VIDETVR), et, la même année, il revint à la légende initiale (PARTES CVRIOSITATE ET DELECTATIONE DIGNE), tout en remplaçant le portrait outrageusement imité de celui de Mademoiselle par un nouveau portrait féminin ressemblant désormais à la princesse de Monaco (Marie - Charlotte - Catherine de Gramont) dont le portrait a pu servir de modèle. En 1669, dernière émission avant le décri prononcé par les Turcs, ce portrait « monégasque » fut accosté de deux *fusées* qui signaient ainsi l'origine monégasque de la fabrication (fig. 6).



fig. 6

Les “mademoyselles” italiennes d’imitation

La spéculation au Proche - Orient sur les *luigini* / *mademoyselles* de la princesse de Dombes avait suscité des appétits financiers chez d'autres que Louis I^{er} de Monaco. Un certain nombre de seigneurs génois et toscans se mirent à

fabriquer à leur tour des « mademoyselles » imitées de celles de Dombes et de Monaco et montrant parfois des légendes équivoques. Dans les châteaux de la côte ligure ou des vallées menant à celle-ci, de grandes familles génoises ou toscanes, les Doria, les Spinola, les Malespine, les Centurioni - Scotti notamment, fabriquèrent massivement des « mademoyselles », c'est-à-dire des *luigini* « à la mademoyselle ». Même les abbés de Saint-Honorat de Lérins se mirent de la partie, mais leurs *luigini*, fabriqués dans leur fief ligure de Seborga, près de Ventimille, furent rejetés par les Turcs qui récusèrent leurs monnaies à tête de moine.

En 1876, le grand numismate Adrien de Longpérier, directeur de la *Revue numismatique* et membre de l'Institut de France (Académie des Inscriptions et Belles Lettres) publia un long et remarquable article sur le « louis de cinq sous » (*Journal des Savants* 1876, p. 593 et suivantes). Quelques années plus tôt, ce savant éminent avait mis en garde contre les erreurs grossières de l'auteur - collectionneur Faustin Poey d'Avant (*Monnaies féodales de France*), dénonçant la médiocrité de son ouvrage truffé d'erreurs et appelant à récrire entièrement son chapitre consacré à Anne - Marie - Louise d'Orléans, princesse de Dombes (*Revue numismatique* 1869). Longpérier, dans cet article de référence auquel une suite était promise (la mort l'en empêcha), fit connaître des documents d'archives inédits concernant la principauté de Dombes. L'un de ces documents, destiné à l'homme de confiance de la princesse, met en cause Louis I^{er} de Monaco à propos des imitations (les « mademoyselles ») des pièces de cinq sols de la princesse de Dombes (Archives nationales, série E / 2787).

Dans ce rapport, "l'espion" d'Anne - Marie - Louise raconte que le prince de Monaco a trouvé dans sa Monnaie plus de 50 000 pièces de cinq sols imitées de celles de la princesse de Dombes. Ce délateur reproche à Louis I^{er} d'être responsable de ce qui se passe sur la « Rivière de Gênes » (la *Riviera* ligure) et il lui reproche aussi de ne pas prendre de mesures pour faire cesser la fabrication des pièces de cinq sols imitées de celles frappées à Trévoux. Il souhaite vivement l'intervention de Colbert, considérant que Louis I^{er} de Monaco porte une responsabilité particulière dans la situation dénoncée. Enfin, il propose à Mademoiselle d'Orléans de diminuer le poids et le titre de ses pièces de cinq sols pour le Levant, comme le font ses concurrents qui fabriquent indûment des imitations de ses monnaies.

Jusqu'à présent, on ignorait le processus de transformation, à partir de 1667, des *luigini* ou louis de cinq sols en *mademoyselles*, *luigini* de cinq sols à l'effigie, authentique ou imitée, de la princesse de Dombes. Le document d'archives révélé, avec d'autres textes inédits, par Longpérier en 1876 était resté inexploité depuis cette date, les travaux de l'académicien étant restés inconnus de J.-P. Divo et J. Duplessy. Désormais, on sait quel rôle a joué Louis I^{er} de Monaco dans l'incitation des seigneurs génois à fabriquer des *luigini* « à la mademoyselle » à des fins spéculatives. Une question se pose encore : les fermiers de la Monnaie de Monaco n'ont-ils fait frapper des *luigini* (1665-1666),

puis des *mademoyselles* (1667-1669) qu'à Monaco même ou également en d'autres lieux de la Principauté ? On peut se le demander en ce qui concerne Menton, mais il s'agit encore d'une énigme restant à résoudre.

Christian CHARLET

Bibliographie de référence

Maurice CAMMARANO, *Corpus luiginorum*, Paris - Monaco, Bibliothèque Nationale de France - Éditions Numismatiques Le Louis d'or, 1998.

Christian et Jean-Louis CHARLET, *Les Monnaies des princes souverains de Monaco*, préface de S.A.S. le Prince Rainier III, Monaco 1997.

Christian CHARLET, « Les *luigini* "à la Mademoyselle" », *BSFN* 72 / 10, décembre 2017, p. 446-454.

Jean-Louis CHARLET, « Sur quelques légendes de *Damoyselles* », *Annales du Groupe Numismatique du Comtat et de Provence*, Avignon 1997 (1998), p. 10-12.

Gustave SCHLUMBERGER, *Œuvres de A. de Longpérier*, tome sixième, Paris 1884, p. 14 à 21 et 202 à 242 (« Le louis de cinq sous »).

LES MONNAIES COMMÉMORATIVES DE 2 € TÉMOIGNENT À NOUVEAU DE L'HISTOIRE MONÉGASQUE : LES CARABINIERS ET LE SCULPTEUR BOSIO

Les textes régissant l'euro, au sein de l'Union Européenne (UE), en y associant les états membres de la zone euro sans l'être de l'UE, autorisent tous ces états à émettre chaque année, dans la limite d'une certaine quantité, des pièces commémoratives de deux €. Ces monnaies commémoratives doivent présenter un rapport avec le pays qui désire les frapper.

Depuis plusieurs années, la Principauté de Monaco fait usage de cette possibilité en émettant des pièces de deux € commémoratives liées à l'histoire monégasque. La première a été en 2007 la pièce du vingt-cinquième anniversaire de la disparition de la Princesse Grace. Puis, en 2011, la pièce du mariage princier (Albert II et Charlène) ; en 2012, la pièce à l'effigie de Lucien I^{er} seigneur souverain bénéficiaire de la reconnaissance de l'indépendance de Monaco par la France ; en 2013, le vingtième anniversaire de l'admission de Monaco à l'ONU ; en 2015, les 800 ans de la construction de la forteresse de Monaco ; en 2016, le cent - cinquantième anniversaire de la création de Monte-Carlo par le prince Charles III. Depuis novembre 2011, de nouvelles règles édictées par l'UE favorisent l'émission des pièces de deux € commémoratives.

On voit donc que la Principauté émet depuis 2011 une pièce commémorative de deux € par an à l'exception de l'année 2014, anniversaire de la Grande Guerre où le futur prince Louis II se distingua comme officier engagé volontaire : une pièce de dix € en argent fut alors frappée avec le motif de l'Héraclès archer, en souvenir de la première émission monétaire de Louis II en 1924.

Pour 2017 et 2018, la Principauté a poursuivi ses émissions de pièces de deux € commémoratives rappelant des faits importants de l'histoire monégasque : le bicentenaire de la création des carabiniers de Monaco et le cent - cinquantième anniversaire de la naissance du sculpteur Bosio.

1. La 2 € 2017 : le bicentenaire de la création des carabiniers de Monaco

Après avoir repris possession de la Principauté de Monaco en 1814, conformément aux décisions du Congrès de Vienne, le Prince de Monaco Honoré IV créa le 8 décembre 1817 une compagnie de carabiniers chargée de la police générale de la Principauté. La garde personnelle des Princes de Monaco, créée en 1523, avait été supprimée en 1793 lors de l'annexion temporaire forcée de la Principauté par la Convention et la protection militaire française prévue par

le traité de Péronne en 1641 avait disparu du fait de l'abrogation de ce traité après les Cent Jours et Waterloo. En 1822, la compagnie des carabiniers fut intégrée dans la garde personnelle du Prince qui avait été rétablie et, en 1904, la « Compagnie des carabiniers du Prince » reçut pour mission d'assurer la garde personnelle du Prince de Monaco ; cette situation est toujours en vigueur.

Frappée à 15 000 exemplaires en qualité "Belle épreuve" (BE), la pièce de deux € dite des « Carabiniers du Prince » (fig. 1) est rigoureusement conforme aux caractéristiques techniques fixées par l'UE : un poids de 8,5 g, un diamètre de 25,75 mm, un flan bicolore cuivre, zinc et nickel. Sa face *nationale* montre deux carabiniers, l'un en uniforme de 1817, l'autre en uniforme d'aujourd'hui ; ils sont placés devant le Palais princier de Monaco. Ce motif est accompagné de la mention MONACO ainsi que des millésimes 1817 - 2017 encadrés de deux fusées (depuis 2003, toutes les monnaies monégasques de collection montrent deux fusées - et non losanges - par référence à un *luigino* / mademoiselle monégasque de 1669 illustré dans l'article précédent) et sous lesquels figure l'inscription CARABINIERI DU PRINCE. Sur l'anneau blanc extérieur apparaissent les douze étoiles européennes des pays fondateurs de l'euro. Il existe une médaille des carabiniers (fig. 2).



fig. 1

On notera qu'en 2014 la République italienne a fait frapper une pièce commémorative de deux € pour le bicentenaire (1814-2014) de la création des carabiniers italiens (alors piémonto-sardes en 1814). En 2016, la Cité du Vatican a fait frapper une pièce commémorative de deux € pour le bicentenaire de la création de la gendarmerie pontificale. Celle-ci n'a pas de rapports avec les

célèbres *gardes suisses* en fonction depuis la Renaissance, ni avec les *zouaves pontificaux* qui défendirent les états du Pape au XIX^e siècle.



fig. 2
Médaille des carabiniers

2. La deux € 2018 : le cent - cinquantième anniversaire de la naissance du sculpteur Bosio (1768 - 1845).

Né à Monaco le 19 mars 1768, François - Joseph Bosio fut l'un des plus grands sculpteurs de son temps et le plus grand artiste monégasque du XIX^e siècle, le poète - chanteur Leo Ferré étant celui du XX^e. Fixé à Paris à partir de 1808, il devint rapidement, grâce à la protection de Vivant Denon, le créateur du Musée du Louvre, le sculpteur favori de Napoléon I^{er} qui le fit officier de la Légion d'Honneur et pour lequel il exécuta notamment la monumentale statue de la colonne de la Grande Armée à Boulogne - sur - mer. Il continua sa carrière sous la Restauration : Louis XVIII le fit chevalier de Saint-Michel et lui accorda la qualité de « premier sculpteur du roi », et Charles X le fit baron.

Parmi ses œuvres les plus célèbres figurent les bas-reliefs de la Colonne Vendôme, le quadrigue de l'Arc de Triomphe du Carrousel et la statue équestre de Louis XIV place des Victoires à Paris, sans oublier de nombreux bustes de personnages célèbres, notamment napoléoniens (Bosio fut portraitiste de Napoléon I^{er} et de sa famille, mais aussi de Charles X), qui sont ses plus belles œuvres.

F.-J. Bosio mourut le 29 juillet 1845 à Paris et fut enterré au cimetière du Père-Lachaise où sa tombe a été récemment restaurée par la ville de Paris. Il était académicien, membre de l'Institut de France (Beaux-Arts). Son buste orne la fontaine de la place éponyme sur le Rocher de Monaco, à Monaco - ville, près du Palais princier.

Comme la deux € des carabiniers, la pièce de deux € de Bosio est bien sûr conforme aux caractéristiques européennes : un poids de 8,5 g, un diamètre de 25,75 mm, un flan bicolore cuivre, zinc et nickel. Sa face *nationale* montre le

buste habillé de l'artiste accompagné de la nymphe des sources Salmacis qu'il sculpta en marbre pour une commande de Charles X en 1826 (original au Musée du Louvre, n° 2569) ; l'histoire de cette nymphe est racontée par Ovide dans ses *Métamorphoses*, au livre IV (v. 302-388). Ce motif est accompagné de la mention MONACO au dessus, et en dessous, en deux lignes, FRANÇOIS-JOSEPH BOSIO et SCULPTEUR entre les deux fusées monégasques et les dates 1768 et 2018 ; sur l'anneau blanc extérieur apparaissent les douze étoiles européennes des pays fondateurs de l'euro. Cette pièce a été frappée à 16 000 exemplaires, en qualité "Belle épreuve" (BE), comme celle des carabiniers (fig. 3).



fig. 3

Le choix de Bosio pour illustrer la pièce commémorative monégasque de 2018 est significatif. Alors que les Carabiniers représentent une institution, Bosio est le premier personnage extérieur à la famille Grimaldi représenté sur une monnaie monégasque. Ce choix traduit la volonté de la Principauté d'exalter son patrimoine à travers un immense artiste qui a fait particulièrement honneur à ses origines monégasques dont il était fier. Il eut un neveu qui fut également un artiste reconnu.

On ne connaît pas encore les intentions de la Principauté pour les années à venir. Mais on peut raisonnablement penser que les émissions de 2021 et de 2023 pourraient être consacrées respectivement au dixième anniversaire du mariage princier (ce qui fut fait pour le prince Rainier III en 1966) et au centenaire de la naissance du prince Rainier III. Pour 2019, 2020 et 2022, toutes les suppositions restent possibles.

Bibliographie de référence

Pour les carabiniers,
Capitaine Jacques GILETTA, *Les gardes personnelles des Princes de Monaco du XVII^e siècle à nos jours*, préface et avant-propos des Princes Rainier III et Albert II, Nice 2005
Christian CHARLET, « Monnaie commémorative de 2 € frappée pour le bicentenaire de la création des carabiniers du Prince de Monaco », *BSFN* 73 / 01, janvier 2018, p. 20-21.

Pour Bosio,
les dictionnaires biographiques d'histoire et d'art du XIX^e siècle et début XX^e : BOUILLET, GRÉGOIRE, L. Ch. DEZOBRY et Th. BACHELET (*Dictionnaire général de biographie et d'histoire...*, Paris 1863), JAL, BENEZIT, ainsi que le *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle* en dix-sept volumes de Pierre LAROUSSE (Paris 1866 - 1876 pour les quinze premiers volumes, 1878 et 1888 pour les deux volumes de suppléments). Ces sources sont les plus proches chronologiquement de la vie de l'artiste.

Christian et Jean-Louis CHARLET

TABLE DES MATIÈRES

Le mot du responsable des <i>Annales</i> Jean-Louis CHARLET	p. 3-4
Gaule du Sud-Est : les oboles d'imitation « au chignon » Jean-Albert CHEVILLON	p. 5-8
Provincialia III : royal coronat d'Alphonse d'Aragon Jean-Louis CHARLET et Franck HONORAT	p. 9-10
Vers une typologie des oboles d'Eustache de Lévis, archevêque d'Arles (1475-1489) Jean-Louis CHARLET et Roland SUBLET	p. 11-34
Louis I ^{er} de Monaco, acteur privilégié de la transformation des <i>luigini</i> en mademoiselles Christian CHARLET	p. 35-42
Les monnaies commémoratives de deux € témoignent à nouveau de l'histoire monégasque : les carabiniers et le sculpteur Bosio Christian et Jean-Louis CHARLET	p. 43-47
Table des matières	p. 48

Annales du Groupe Numismatique de Provence. Dépôt légal : n° XXXII, juin 2018.

Imprimerie Paul Roubaud, 16, rue Maréchal Joffre 13100 Aix-en-Provence.

ISSN 0995-3469. Responsable de la publication Jean-Louis Charlet

jeanlouis.charlet@neuf.fr

© Groupe Numismatique de Provence, association type loi de 1901

Siège social : Maison des Jeunes 83300 Draguignan